

RVD 15 ANNEXE 9
Modèles demande de permission de voirie et demande d'arrêté de circulation

DEMANDE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Permission de voirie, alignement, permis de stationnement ou de dépôt, distribution de carburant.

Cadre réservé à l'administration

RECU LE :

Toute demande doit être faite dans les deux (2) mois avant la date prévue pour l'ouverture du chantier.

DEMANDEUR

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur :

Adresse complète :

Code Postal : Ville :

Nom du représentant de la collectivité ou de l'entreprise :

Tél. : Email : Fax :

Date de la demande :

Signature

BÉNÉFICIAIRE (si différent du demandeur)

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur :

Adresse complète :

Code Postal : Ville :

LOCALISATION du TERRAIN ou des TRAVAUX (Joindre plan de situation)

Commune de Lieu dit (éventuellement).....

Route Départementale n° au P.R.

Référence cadastrale: section n° Parcelle n°

en agglomération

hors agglomération

Nom de la rue et n°

lieu-dit.....

Durée des travaux Date prévisible du début des travaux:

AUTORISATION D'URBANISME EXISTANTE (liée à la demande)

oui non

Si oui laquelle,

Certificat d'urbanisme

Déclaration préalable

Permis de construire

Permis d'aménager

N°: en date du.....

AVIS DU MAIRE (si les travaux sont situés en agglomération)

FAVORABLE

FAVORABLE avec RÉSERVE

DÉFAVORABLE

Motif de l'avis réservé ou défavorable :

.....

.....

.....

.....

Le:

Cachet de la Mairie et signature du Maire

Avis à transmettre par la Mairie

à l'Agence Départementale pour suite à donner

DEMANDE D'ARRÊTE DE CIRCULATION

Pour l'ouverture d'un chantier dans l'emprise d'une route départementale et la pose d'une signalisation temporaire

Cadre réservé à l'administration

RECU LE :

DEMANDEUR

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur :
 Adresse complète :
 Code Postal : Ville :
 Représentant du demandeur, en cas de collectivité, service, entreprise :
 Tél. : Email : Fax :
 Date de la demande : Signature

BÉNÉFICIAIRE DES TRAVAUX (si différent du demandeur)

Les travaux sont effectués pour le compte de
 Référence et date de la permission de voirie ou de l'accord technique :
 (sauf pour travaux effectués pour le compte du Département)

LOCALISATION ET NATURE DU CHANTIER

Désignation des travaux :
 Sur la RD n° du P.R. au P.R.
 Situé sur la commune de : au lieu-dit
 Date de début des travaux : Date de fin des travaux :

TYPE D'ARRETE DE CIRCULATION

ALTERNAT DE CIRCULATION

La demande sera effectuée obligatoirement **quinze jours** calendaire avant le début des travaux.

FERMETURE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE

La demande sera effectuée obligatoirement **vingt jours** calendaire avant le début des travaux.

La fermeture d'une route pour travaux est exceptionnelle, elle doit être justifiée.

Le demandeur doit fournir une notice justificative et un plan de l'itinéraire de déviation avec le projet de jalonnement directionnel.

AUTRES PRESCRIPTIONS DEMANDÉES (à préciser)

ADRESSES DE DESTINATION POUR CE DOCUMENT

Le chantier se situe :

en agglomération transmettre cette demande à la mairie du lieu des travaux et une copie à l'agence Départementale.

hors agglomération transmettre cette demande à l'**agence départementale** du Département du Cantal (voir liste des communes par agence dans la notice explicative).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de la demande. La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit avec justificatif d'identité au Correspondant Informatique et Libertés du Département du Cantal.

Notice d'emploi de l'imprimé de demande d'autorisation de voirie

A quoi sert cet imprimé?

Il a pour objet de solliciter l'autorisation d'occuper le domaine public routier.
La demande donne lieu à l'établissement d'une permission de voirie, d'un accord de voirie, d'un arrêté d'alignement de la limite du domaine public ou d'un permis de stationnement.
Cet imprimé ne traite pas des déclarations d'intention de commencement de travaux qui doivent être transmises aux concessionnaires de réseaux avant de réaliser des travaux.
Cet imprimé ne traite pas des arrêtés de police de circulation que l'exécutant des travaux devra demander avant de commencer le chantier.

Qui peut établir la demande?

Les particuliers, les services publics, les maîtres d'oeuvre ou les conducteurs d'opérations et les entrepreneurs chargés de l'exécution de l'autorisation de voirie peuvent en faire la demande.
Le terme « services publics » intéresse l'ensemble des services ayant des missions d'intérêt public. Il comprend notamment les collectivités locales et les concessionnaires de réseaux divers.
Le bénéficiaire de l'acte administratif résultant de la demande doit être précisé s'il est différent du déclarant.

Quelles sont les routes concernées et qui sont les destinataires?

L'ensemble des routes du réseau routier départemental est concerné.
La demande doit être transmise à l'Agence Départementale concernée (voir liste des communes par agence en fin de notice).
Lorsque les travaux sont situés **en agglomération** une copie de la demande doit être transmise à la Mairie de la Commune concernée. Le Maire émet un avis et le transmet à l'Agence Départementale concernée.
Les autorisations de voirie dans l'emprise des Routes Départementales sont délivrées par le Président du Conseil départemental à l'exception des permis de stationnement délivrés par le Maire en agglomération.
Pour la Route Nationale transmettre la demande à la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central.
Pour les voies communales transmettre la demande à la Mairie.
Cas particulier du permis de stationnement
Il correspond à une occupation du domaine public sans ancrage, ni travaux au sol (stationnement de bennes à gravats, dépôt de matériaux, stationnement d'échafaudages, étalages de commerce, tables de café-restaurant, camion de vente, camion de déménagement...). **En agglomération** le permis de stationnement est délivré par le Maire. Dans ce cas la demande doit être transmise à la Mairie de la Commune concernée et une copie de la demande est transmise à l'Agence Départementale.

Quelles sont les natures de travaux concernées?

Les principales natures de travaux concernées sont:

- les ouvrages et canalisations de réseaux divers et leurs branchements particuliers ;
- les aménagements ou modifications d'accès (carrefours ou dessertes de propriétés) ;
- les poses de clôtures, portails et portillons ;
- les plantations ou abattages d'arbre en bordure de voie;
- le dépôt ou stationnement sur le domaine public (matériaux, benne, mobilier urbain, échafaudage...);
- la réalisation d'équipements ou ouvrages en surplomb du domaine public;
- la création ou le renouvellement de stations services;
- la réalisation d'aménagement tel que des places de stationnement, des arrêts bus;

Cette liste est non exhaustive. D'autres natures de travaux non répertoriées peuvent faire l'objet d'une demande.

Quels sont les délais d'instruction?

L'instruction des dossiers sera réalisée sous un délai de deux mois maximum à compter de la réception de la demande. En l'absence de réponse dans ce délai, la permission de voirie ou le permis de stationnement est réputé refusé.

Notice d'emploi de l'imprimé de demande d'arrêté de police de la circulation

A quoi sert cet imprimé?

Il a pour objet de solliciter l'autorisation d'intervention sur le domaine public routier Départemental avec modification temporaire des conditions de circulation au droit d'un chantier ou d'un événement pour assurer la sécurité des intervenants et celle des usagers de la route.

L'autorité chargée d'établir ou de modifier les règles de circulation sur les Routes Départementales est le Président du Conseil départemental hors agglomération et le Maire de la Commune en agglomération.

Après examen de la demande, l'autorité délivre un arrêté temporaire de circulation en définissant la signalisation spécifique nécessaire dont la mise en place et la maintenance sont à la charge du demandeur.

Dans le cas où la demande est relative à la réalisation de travaux affectant l'emprise de la Route Départementale (tranchée, réalisation d'accès...), le demandeur doit être en possession de la **permission de voirie** précédemment délivrée autorisant les travaux et définissant les conditions techniques de leur réalisation (par exemple pour une tranchée, la permission de voirie définit la nature des matériaux de remblaiement et le type de réfection du revêtement de la chaussée). Lorsque le demandeur de l'arrêté de circulation est prestataire de travaux pour le compte d'un tiers, il doit se procurer la permission de voirie que ce dernier a obtenu préalablement.

Avant toute demande, il est conseillé de prendre contact au préalable avec l'agence départementale concernée en fonction du lieu des travaux.

Qui peut établir la demande?

Les particuliers, les services publics, les maîtres d'oeuvre ou les conducteurs d'opérations et les entrepreneurs chargés de l'application de l'arrêté de police de circulation peuvent en faire la demande.

Quelles sont les routes concernées et qui sont les destinataires?

L'ensemble des routes du réseau routier départemental est concerné.

Lorsque les travaux sont situés **hors agglomération** la demande doit être transmise à l'agence Départementale concernée (voir liste des communes par agence en fin de notice).

Lorsque les travaux sont situés **en agglomération** la demande doit être transmise à la Mairie de la Commune concernée et une copie de la demande est transmise à l'Agence Départementale.

Pour la Route Nationale transmettre la demande à la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Pour les Voies Communales transmettre la demande à la Mairie.

Quelles sont les natures de restrictions de circulation intéressées?

Les principales restrictions de circulation sont :

- la fermeture de la route à la circulation (Cette solution n'est admise que lorsque aucune autre solution n'est possible);
- la circulation alternée par feux tricolores ou manuellement;
- les interdictions de circuler, de stationner, de dépasser;
- les limitations de vitesse, de gabarit, de poids;
- les régimes de priorité.

Quels sont les délais d'instruction?

L'instruction de la demande d'arrêté de circulation sera réalisée sous un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la demande. Ce délai est porté à 20 jours pour une fermeture de route. En l'absence de réponse dans ce délai, l'arrêté ne sera pas délivré.

Liste des communes de l'Agence d'AURILLAC Rue Nicéphore Niépce 15000 AURILLAC Tel : 04 71 63 66 73 Fax : 04 71 63 80 45 mail : aaurillac@cantal.fr			
ARNAC	LACAPELLE-VIESCAMP	PRUNET	ST-PAUL-DES-LANDES
ARPAJON-SUR-CÈRE	LADINHAC	PUYCAPEL	ST-SANTIN-CANTALES
AURILLAC	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	QUÉZAC	ST-SANTIN-DE-MAURS
AYRENS	LAPEYRUGUE	RAULHAC	ST-SAURY
BADAILHAC	LAROQUEBROU	REILHAC	ST-SIMON
BESSE	LAROQUEVIEILLE	ROANNES-SAINT-MARY	ST-VICTOR
BOISSET	LASCELLE	ROUFFIAC	SANSAC-DE-MARMIESSE
CARLAT	LE ROUGET - PERS	ROUMÉGOUX	SANSAC-VEINAZÈS
CASSANIOUZE	LE TRIOULOU	ROUZIERS	SÉNEZERGUES
CAYROLS	LEUCAMP	SAINT-ANTOINE	SIRAN
CRANDELLES	LEYNHAC	SAINT-CERNIN	TEISSIÈRES-DE-CORNET
CROS-DE-MONTVERT	MANDAILLES ST-JULIEN	ST-CIRGUES-de-JORDANNE	TEISSIÈRES-LES-BOULIÈS
CROS-DE-RONESQUE	MARCOLÈS	ST-CIRGUES-de-MALBERT	THIEZAC
FREIX-ANGLARDS	MARMANHAC	ST-CLÉMENT	TOURNEMIRE
GIOU-DE-MAMOU	MAURS	ST-CONSTANT - FOURNOULÈS	VELZIC
GIRGOLS	MONTMURAT	ST-ETIENNE-CANTALÈS	VEZAC
GLÉNAT	MONTSALVY	ST-ETIENNE-DE-CARLAT	VEZELS-ROUSSY
JOU-SOUS-MONJOU	MONTVERT	ST-ETIENNE-DE-MAURS	VIC-SUR-CÈRE
JUNHAC	NAUCELLES	ST-GÉRONS	VIEILLEVIE
JUSSAC	NIEUDAN	ST-HIPPOLYTE	VITRAC
LA SÉGALASSIÈRE	OMPS	ST-ILLIDE	YOLET
LABESSERETTE	PAILHEROLS	ST-JACQUES-DES-BLATS	YTRAC
LABROUSSE	PARLAN	ST-JULIEN-DE-TOURSAC	
LACAPELLE-DEL-FRAISSE	POLMINHAC	ST-MAMET-LA-SALVETAT	

Liste des communes de l'Agence de MAURIAC Rue Raymond Cortat 15300 MAURIAC Tel. : 04 71 68 30 01 Fax. : 04 71 67 31 63 mail : amauriac@cantal.fr			
ALLY	CONDAT	MAURIAC	ST-MARTIN-VALMEROUX
ANGLARDS-DE-SALERS	DRUGEAC	MÉALLET	ST-PAUL-DE-SALERS
ANTIGNAC	ESCORAILLES	MENET	ST-PIERRE
APCHON	FONTANGES	MONTBOUDIF	ST-PROJET-DE-SALERS
ARCHES	JALEYRAC	MONTGRELEIX	ST-VINCENT-DE-SALERS
AUZERS	LA MONSELIE	MOUSSAGES	SALERS
BARRIAC-LES-BOSQUETS	LANOBRE	PLEAUX	SALINS
BASSIGNAC	LE CLAUD	RIOM-ÈS-MONTAGNES	SAUVAT
BEAULIEU	LE FALGOUX	SAIGNES	SOURNIAC
BRAGEAC	LE FAU	SAINT-AMANDIN	TRÉMOUILLE
CHALVIGNAC	LE MONTEIL	ST-BONNET-DE-CONDAT	TRIZAC
CHAMPAGNAC	LE VAULMIER	ST-BONNET-DE-SALERS	VALETTE
CHAMPS/TARENTAINE-MARCHAL	LE VIGEAN	ST-CHAMANT	VEBRET
CHANTERELLE	LUGARDE	STE-EULALIE	VEYRIERES
CHAUSSENAC	MADIC	ST-ETIENNE-DE-CHOMEIL	YDES
CHEYLADE	MARCENAT	ST-HIPPOLYTE	
COLLANDRES	MARCHASTEL	ST-MARTIN-CANTALÈS	

**Liste des communes de l'Agence de SAINT-FLOUR
Le Rozier - Coren - 15100 SAINT-FLOUR**

Tel. : 04 71 60 69 90

Fax : 04 71 60 69 91

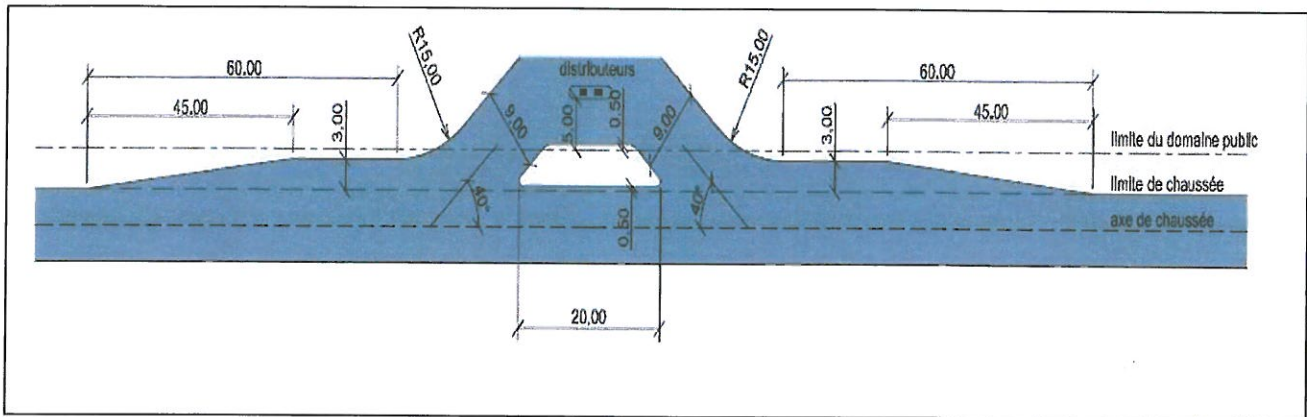
mail : asaintflour@cantal.fr

ALBEPierre-Bredons	FERRIÈRES-SAINT-MARY	MENTIÈRES	ST-MARY-LE-PLAIN
ALLANCHE	FRIDEFONT	MOLÈDES	ST-PONCY
ALLEUZE	GOURDIÈGES	MOLOMPIZE	ST REMY DE CHAUDES-AIGUES
ANDELAT	JABRUN	MONTCHAMP	ST-SATURNIN
ANGLARDS-DE-ST-FLOUR	JOURSAC	MURAT	ST-URCIZE
ANTERRIEUX	LA CHAPELLE-D'ALAGNON	NARNHAC	SÉGUR-LES-VILLAS
AURIAC-L'ÉGLISE	LA CHAPELLE-LAURENT	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	SOULAGES
BONNAC	LA TRINITAT	NEUVÉGLISE-SUR-TRUYÈRE	TALIZAT
BREZONS	LACAPELLE-BARRÈS	PAULHAC	TANAVELLE
CELOUX	LANDEYRAT	PAULHENC	TIVIERS
CÉZENS	LASTIC	PEYRUSSE	USSEL
CHALIERS	LAURIE	PIERREFORT	VABRES
CHARMENSAC	LAVEISSENET	PRADIERS	VAL D'ARCOMIE
CHAUDES-AIGUES	LAVEISSIÈRE	RAGEADE	VALJOUZE
CHAZELLES	LAVIGERIE	RÉZENTIERES	VALUÉJOLS
CLAVIÈRES	LES TERNES	ROFFIAC	VÉDRINES-SAINT-LOUP
COLTINES	LEYVAUX	RUYNES-EN-MARGERIDE	VERNOLS
COREN	LIEUTADÈS	SAINTE-MARIE	VÈZE
CUSSAC	LORCIÈRES	ST-FLOUR	VIEILLESPESE
DEUX-VERGES	MALBO	ST-GEORGES	VILLEDIEU
DIENNE	MASSIAC	ST-MARTIAL	VIRARGUES
ESPINASSE	MAURINES	ST-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	

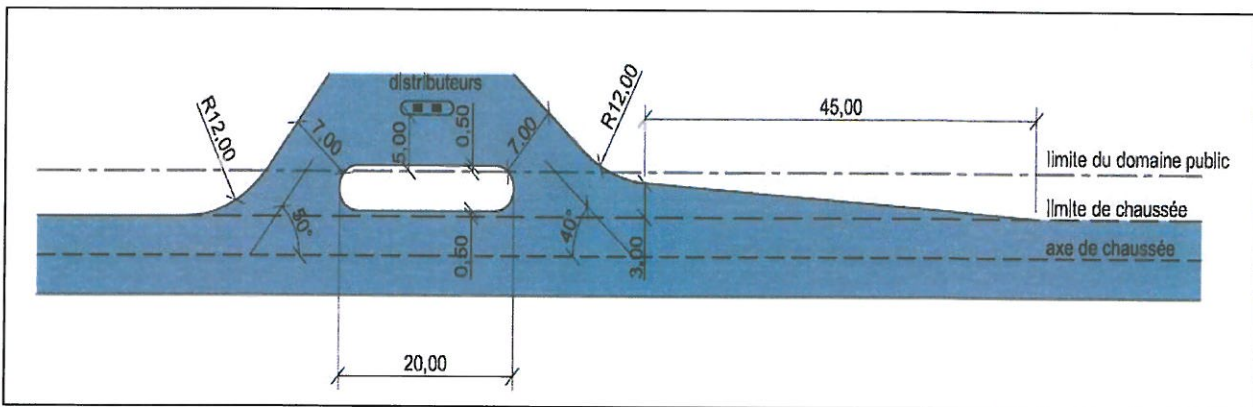
RVD 15 ANNEXE 10

Schémas pour les accès des installations nouvelles de distributeur de carburants

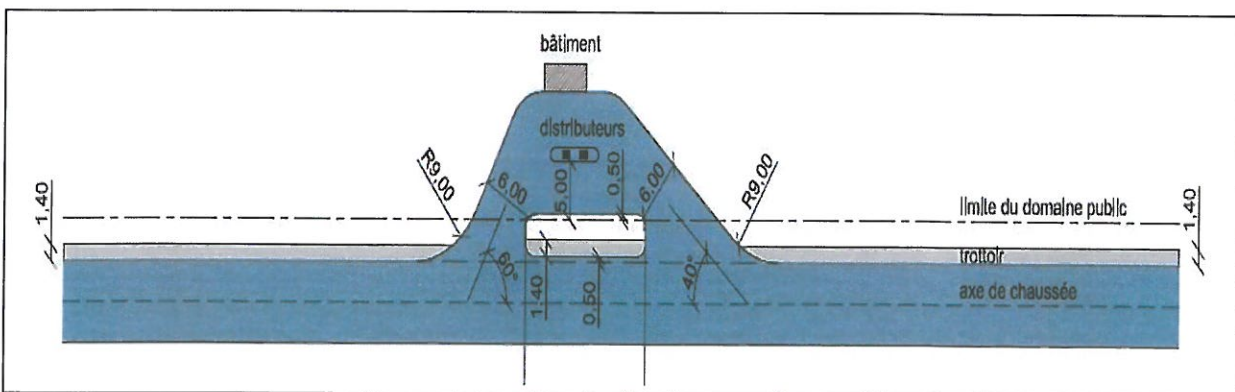
Hors agglomération pour route catégorie 1



Hors agglomération pour route catégories 2 et 3



En agglomération

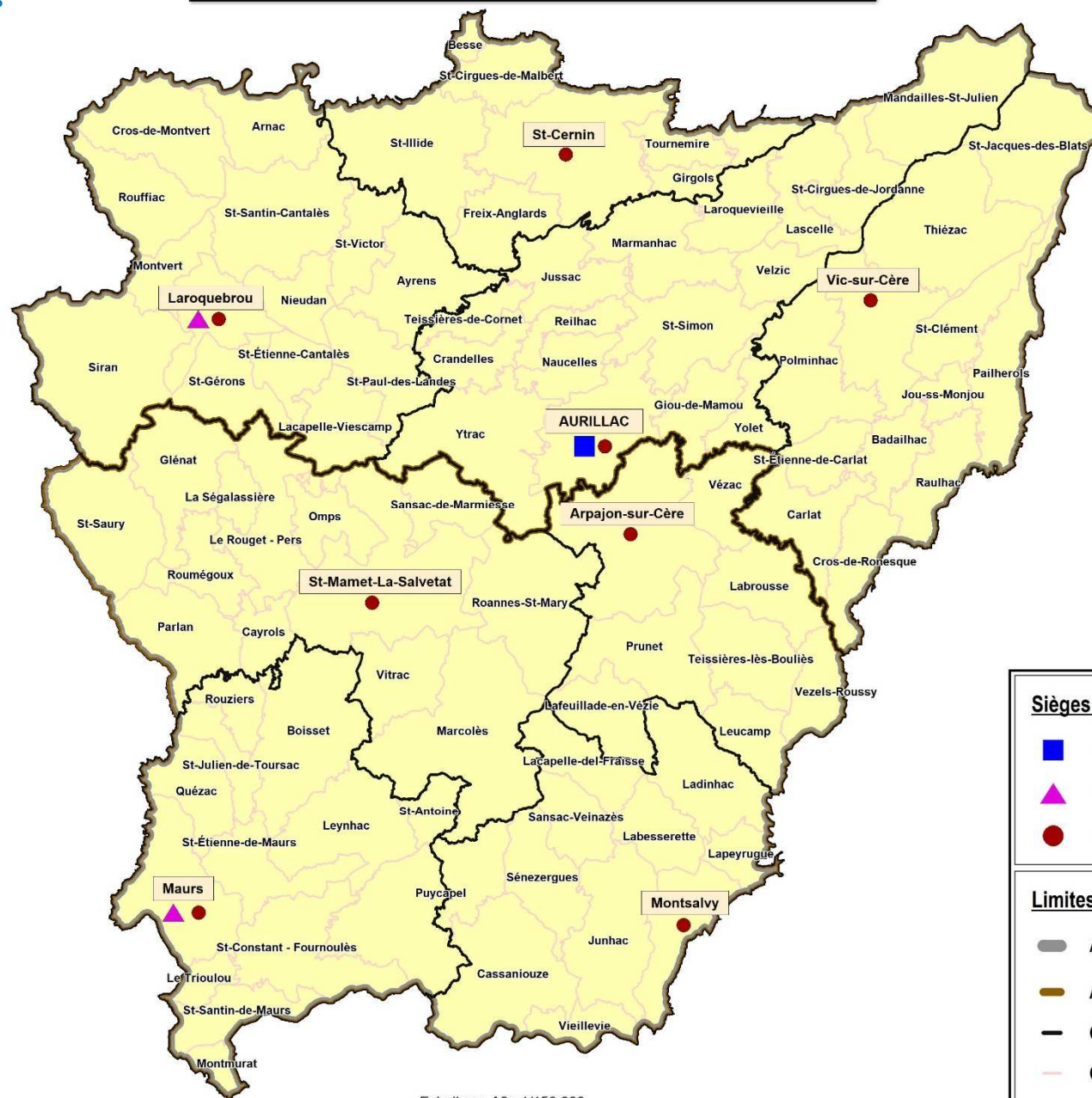


Annexe 11 :




Répartition territoriale des services
de la Direction des Routes
Départementales

Agence routière départementale d'AURILLAC

Rue Nicéphore Niepce - 15000 AURILLAC
04.71.63.66.73 / aaurillac@cantal.fr



Sièges :

-  AGENCES routières départementales
-  ANTENNES routières départementales
-  CRD (Centres Routiers Départementaux)

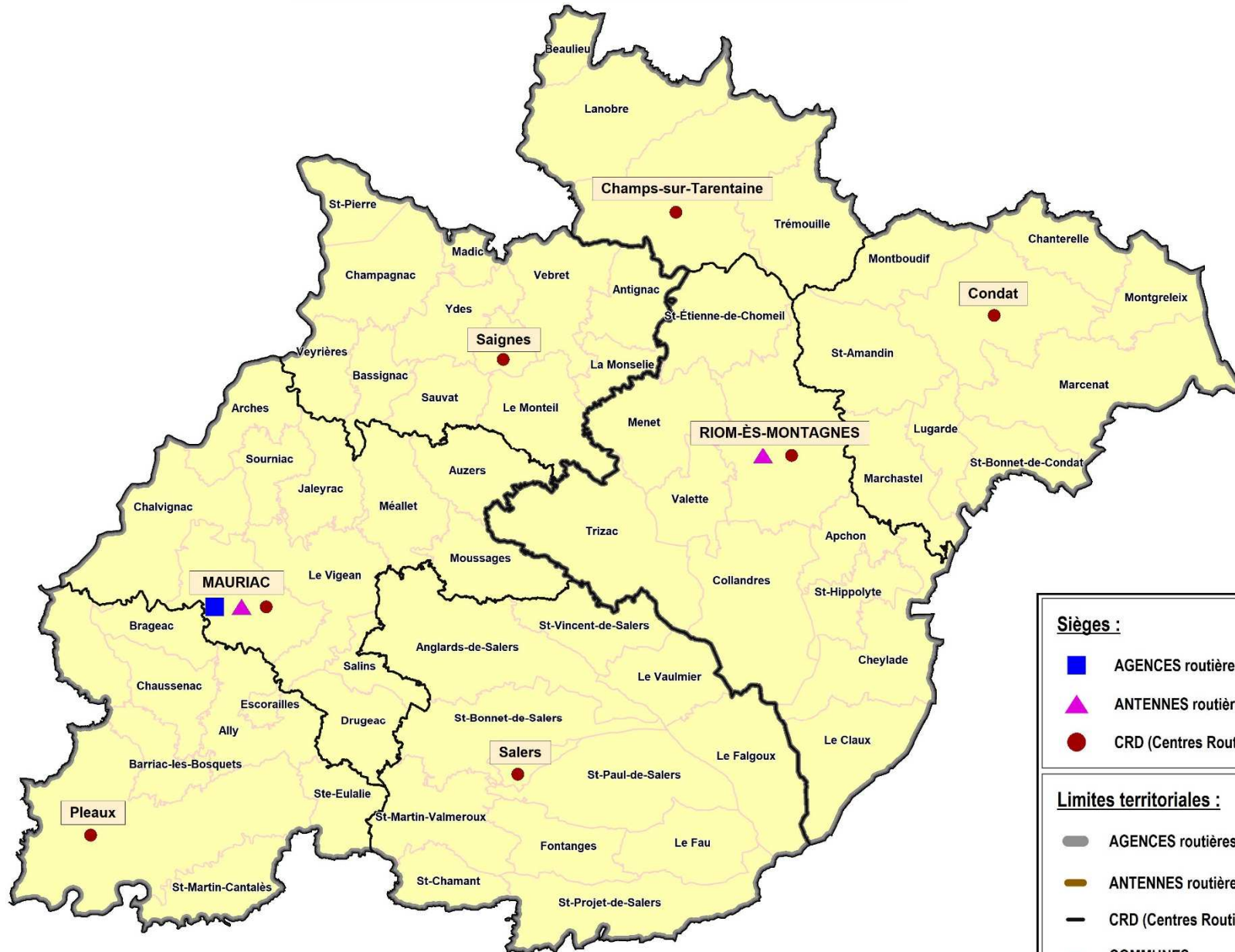
Limites territoriales :

-  AGENCES routières départementales
-  ANTENNES routières départementales
-  CRD (Centres Routiers Départementaux)
-  COMMUNES

Echelle au A2 : 1/150 000

Agence routière départementale de MAURIAC

Avenue Raymond Cortat / 15200 MAURIAC
04.71.68.30.01 / amauriac@cantal.fr



Sièges :

- AGENCES routières départementales
- ▲ ANTENNES routières départementales
- CRD (Centres Routiers Départementaux)

Limites territoriales :

- AGENCES routières départementales
- ANTENNES routières départementales
- CRD (Centres Routiers Départementaux)
- COMMUNES

Echelle au A2 : 1/130 000

Agence routière départementale de SAINT-FLOUR

Z.I. Le Rozier Coren / 15100 SAINT-FLOUR
04.71.60.69.90 / asaintflour@cantal.fr



Sièges :

- AGENCES routières départementales
- ▲ ANTENNES routières départementales
- CRD (Centres Routiers Départementaux)

Limites territoriales :

- AGENCES routières départementales
- ANTENNES routières départementales
- CRD (Centres Routiers Départementaux)
- COMMUNES

Echelle au A2 : 1/150 000